



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	6	13

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,
Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE -
BECKENDORF - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) -
ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ
qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN -
Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

ABSENTS EXCUSES : MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

**05 - Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement
avant le vote du budget primitif**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY expose que l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 article 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 7 280 466 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 1 820 117 €.**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au chapitre et qu'ils seront repris au budget primitif 2025 :

Imputation budgétaire	Libellé	Montant	Observations
Opération 2206	Aménagement cimetière cité tranche 2	800 000,00 €	
2312	Travaux	800 000,00 €	
Opération 2207	Extension/réhabilitation Ecole Victor Hugo tranche 2	840 000,00 €	
2313	Constructions	840 000,00 €	
Opération OPNI	Non individualisée	180 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments publics	180 000,00 €	Acquisition de l'église néoapostolique
	TOTAL Dépenses d'investissement	1 820 000,00 €	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus, étant précisé que le niveau de vote s'applique au chapitre et qu'ils seront repris au budget primitif 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »